

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024.

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LES PARCELLES A99, A100, et A101.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « Société » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur les terrains section A n°99, section A n°100 et section A n°101 situés sur la commune de Villegouin.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Personne n'est concerné.

- Vérification du quorum

Conseillers	Total élus	Excusés	Pouvoirs	Intéressés	Présents
Conseillers en exercice	11	1	1	0	10

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;

Le document est annexé aux présentes.

La société JP Energie Environnement (JPee) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous. D'une surface totale de 15 ha, elles font toutes partie du domaine privé de la commune.

Commune	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Villegouin	49 880 m ²	A	99	Les Terriers
Villegouin	44 980 m ²	A	100	Les Terriers
Villegouin	55 950 m ²	A	101	Les Terriers
TOTAL :	150 810 m² *			

*L'assiette du projet portera uniquement sur une partie des parcelles listées. L'emprise indicative de l'installation est représentée en annexe 4 du projet d'acte.

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique d'une durée initiale de **37** ans, qui rémunèrera la mise à disposition des terrains.

Considérant que la société JPee réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet

Considérant que la société JPee devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;
Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- D'accepter les conditions proposées par la société JPee, à savoir :
 - Promesse de bail formée pour une durée initiale de 5 ans ;
 - Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 2 ans ;
 - Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de **3500 €/ha/an** ;
 - Indemnité versée à la commune à la mise en service de l'installation de **3500 €/ha**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société JPee tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

Le projet d'accord et la note de synthèse sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus.

3- AVIS SUR LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENOU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT-GENOU déroulée du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 à la mairie de Saint-Genou. Conformément à l'article R131-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans le périmètre de 6 km.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnemental et autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste en :

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

- Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

Nombre d'aérogénérateurs : 3

Diamètre rotor maximum : 158 m

Hauteur maximale de mât : 127.5 m

Hauteur totale en bout de pale : 200 m

Puissance unitaire maximale : 6.6MW

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

La question est la suivante :

ETES VOUS FAVORABLE AU PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENOU ?

Résultat du vote : **OUI : 0 NON : 11**

Le conseil municipal émet donc un avis DEFAVORABLE sur le projet éolien sur la commune de SAINT-GENOU.

4- TARIF CANTINE ADULTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VILLEGOUIN paye les repas de cantine à la commune de PALLUAU-SUR-INDRE 5.35€ depuis le 01/01/2024.

La commune de VILLEGOUIN facture chaque repas 3.60€ aux parents, prenant ainsi à sa charge 1.75€. Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas de prise en charge pour les repas adultes, et que le prix de 5.35€ soit facturé aux adultes prenant leur repas à la cantine scolaire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5-Extension du périmètre du syndicat des eaux du Boischaut Nord et modification des statuts

VU les dispositions de la loi NOTRE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 27 mars 2024 du comité du syndicat des eaux du Boischaut nord acceptant l'adhésion de la commune de Meusnes à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il convient de notifier la délibération aux communes membres afin que celle-ci puissent se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se déclare d'accord sur cette adhésion et émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Meusnes au syndicat des eaux du Boischaut nord à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Suite à l'acceptation du conseil municipal à l'unanimité de l'extension du périmètre du syndicat des eaux du Boischaut Nord à la commune de Meusnes, il convient de soumettre au vote la modification des statuts comme exposé comme suit :

Article 1 : Ce Syndicat est composé des communes de:

- Baudres, Ecueillé, Faverolles-en-Berry, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Rouvres les Bois, Selles Sur Nahon, Valençay, Veuil, La Vernelle, Vicq sur Nahon, Villegouin, Villentrois pour le département de l'Indre,
- Châteauneuf, Couffy et Meusnes pour le département du Loir et Cher.

Article 9 : Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par un agent du service de gestion comptable de La Châtre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5212-27

Compte-tenu des démarches engagées, des réunions entre les deux collectivités et précédentes délibérations,

VU le projet de statuts présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTÉ** les statuts tels que proposés et annexés à la présente délibération.

6-RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE AFFECTÉ AU SERVICE PERISCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de recruter au 1^{er} septembre 2024 un agent en contrat Parcours Emploi Compétences affecté au service périscolaire, pour 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Le maire est chargé du recrutement et autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

7- REMBOURSEMENT CARTE GRISE DU VEHICULE COMMUNAL A M.GILLES BERNIER.

Suite à l'achat du véhicule OPEL MOVANO immatriculé BS-315-WL, la demande de carte grise a été faite en ligne à la mairie sur le site de l'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES.

Les frais de carte grise devant être réglés par carte bancaire, M. Gilles BERNIER a avancé pour le compte de la commune la somme de 267.76€ avec sa carte bancaire. Considérant qu'il convient de rembourser M. BERNIER de cette somme, Compte tenu des justificatifs, Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à M. BERNIER Gilles la somme de 267.76€.

8-PROPOSITION D'UNE OFFRE POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE ET D'UNE REMORQUE.

Après avoir consulté plusieurs concessionnaires pour l'achat d'un tracteur tondeuse et d'une remorque, l'entreprise CLOUÉ propose l'offre suivante :

Tracteur tondeuse marque KUBOTA ref G261HD au prix de 23868.14€ HT

Remorque marque LIDER ref VL202.5 au prix de 670.83€ HT.

Et reprend l'ancien matériel au prix de 7000€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les devis annexés, et autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour l'achat de ces matériels.

9-Modification des statuts de la CCEV consécutive au transfert de la compétence « gestion et entretien de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay et à la mise à jour de la composition du bureau communautaire.

Le Maire indique aux conseillers que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la commune de Valençay ayant approuvé chacune le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune, il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, à savoir de l'article 3 « Compétences de la communauté de communes » – Chapitre III « Compétences facultatives » – paragraphe 5 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ^{et/ou} culturels d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« b) Gestion et entretien des Médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin

c) Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »

Rédaction proposée

« b) Gestion et entretien de la Médiathèque d'Ecueillé et de l'annexe de Pellevoisin

c) Gestion du réseau de lecture publique communautaire et toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales »

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

En outre, le Maire rappelle que par délibération DCC n°2020_069, le conseil avait approuvé que le bureau communautaire soit composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres du conseil. En l'occurrence, la délibération expliquait qu'« afin de ne pas multiplier les instances de décision, le Président propose d'associer les Maires qui ne disposent ni d'une présidence, ni d'une vice-présidence au bureau. » Une modification statutaire en ce sens était prévue.

Or, cette modification n'a pas été entérinée par les conseils municipaux, faute de saisine de la communauté de communes. Pour autant, dans les faits, depuis le début de la mandature, le bureau communautaire est effectivement composé de la Présidente, des vice-Présidents et des Maires, conformément au procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020.

Il convient donc de régulariser la situation en modifiant l'article 7 « Bureau de la communauté – délégations » de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. »

Rédaction proposée

« Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents. Les Maires n'étant ni Président ni vice-Président siègent de droit au sein du bureau. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Enfin, suite aux différentes réformes de la Direction Générale des Finances Publiques, et à la prochaine disparition de la trésorerie de Valençay, le Maire propose de modifier l'article 11 de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Article 11 : Receveur de la Communauté de Communes

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay. »

Rédaction proposée

« Article 11 : Comptable assignataire de la Communauté de Communes

La comptabilité de la Communauté de Communes est tenue par le Service de Gestion Comptable de La Châtre (ou tout comptable désigné par la Direction Générale des Finances Publiques). »

Le Maire rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires qui doivent être approuvées à la majorité qualifiée des communes (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération DCC n°2020_069 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la composition du bureau,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 15 juillet 2020,

Vu les délibérations n°2023-05-07 et n°2024-01-02 respectivement du 4 décembre 2023 et 5 février 2024 du conseil municipal de Valençay et la délibération DCC n°2024_009 du 29 février 2024 du conseil communautaire approuvant le transfert de la médiathèque de Valençay de la communauté à la commune de Valençay,

Vu le transfert de la gestion comptable de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de la trésorerie de Valençay au Service de Gestion Comptable de La Châtre effectif depuis septembre 2023,

Vu les propositions de modifications statutaires envisagées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- TRAVAUX LOT 3 : ESPACES VERTS.

Suite à la visite sur le chantier de M. BERNARD entreprise TD PAYSAGE en présence de Monsieur le Maire et des adjoints, il a été convenu de supprimer l'apport de terre végétale et l'engazonnement, et de positionner la haie à l'intérieur des lots.

L'entreprise propose donc le devis suivant actualisé, pour la somme de 1 575.00€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer ce devis pour la poursuite des travaux au lotissement.
